

CONTRAT DE PRESTATION D'HOTELLERIE D'ENTREPRISE

L'Hôtel d'Entreprise Ambition Sud Roussillon est un dispositif complémentaire à celui de la Pépinière d'Entreprise de la communauté de communes Sud Roussillon, qui propose aux entreprises un hébergement de courte et moyenne durée et des services partagés pour les besoins temporaires de leurs activités économiques.

Aussi, le présent contrat ne peut donner lieu à domiciliation.

Entre les parties :

La Communauté de communes Sud Roussillon, dont le siège est 16 rue Jean et Jérôme Tharaud à Saint-Cyprien (66750), représentée par son Président, régulièrement habilité par délibération du Conseil communautaire n° [] du [], d'une part,

Ci-après dénommée « Sud Roussillon »

Et

Nom (raison sociale) : []

Adresse :

Mail : []

Tél. portable : []

Ci-après « le client »

Réservation

Espace privatif

Désignation du bureau : []

Garniture du bureau : []

Durée du contrat : [] (journée(s) / semaine(s) / mois)

Date d'arrivée : [] / [] / []

Date de départ : [] / [] / []

Total prix : [] € TTC

TVA 20%

Pour les réservations de moins de deux jours consécutifs, la totalité du prix est payable par avance au jour de réservation.

Pour les autres réservations, le règlement est opéré :

- Pour moins d'une semaine : au terme de l'occupation
- Entre une semaine et un mois : au terme de chaque semaine
- Pour un mois et plus : mensuellement

Espace polyvalent (réunion/coworking)

Désignation de l'espace :

Garniture de l'espace :

Durée du contrat : (demi-journée / journée)

Date d'arrivée : / / Heure : :

Date de départ : / / Heure : :

Total prix : € TTC

TVA 20%

Réservation non modifiable – non remboursable.

Le client signe lors de la réservation son adhésion au règlement intérieur de « Hôtel d'entreprise Ambition Sud Roussillon ».

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA PRESTATION :

La prestation est l'exécution d'un service public dont le prix caractérise une participation de l'utilisateur au coût du service.

Le présent contrat est de nature administrative et ne peut relever d'aucune législation et notamment au titre du code de la consommation, du code du commerce ou du code civil.

ARTICLE 1 – Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve à tout achat des services de réservation de bureau/espace de travail privatif et de prestations annexes ('les Services') proposés par l'Hôtel d'Entreprise Ambition Sud Roussillon (« Sud Roussillon ») aux clients.

Le Client déclare avoir la pleine capacité juridique de s'engager au titre des présentes Conditions Générales de Ventes, effectuer la réservation d'un bureau/espace de travail privatif et de prestations annexes pour ses besoins personnels.

Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour d'autres circuits de commercialisation des Services.

Sud Roussillon assure la conservation de l'écrit constatant la conclusion du contrat sous format électronique ou papier pendant une durée maximale de 5 ans.

La validation de la réservation de Services par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Ventes.

Le Client reconnaît avoir la capacité requise pour contracter et acquérir les Services proposés par Sud Roussillon.

Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures.

ARTICLE 2 - RESERVATION

Le Client reconnaît avoir pris connaissance de la nature, la destination et les modalités de réservation des Services proposées par Sud Roussillon et avoir sollicité et obtenu les informations nécessaires pour effectuer sa réservation en toute connaissance de cause. Il est seul responsable de son choix de services et de leur adéquation à ses besoins, de telle sorte que la responsabilité de Sud Roussillon ne peut être recherchée à cet égard.

Le Client s'engage à compléter les informations demandées sur la demande de réservation et atteste la véracité et l'exactitude des informations transmises.

Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de la réservation et de signaler immédiatement toute erreur.

Sud Roussillon se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute réservation d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une réservation antérieure.

Chaque réservation est nominative et ne peut en aucun cas être cédée à un tiers.

ARTICLE 3 – TARIFS

L'hébergement et les Services proposés par le Prestataire sont fournis aux tarifs en vigueur selon délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Sud Roussillon.

Les prix sont exprimés en Euros, HT et TTC.

Les prix appliqués sont ceux en vigueur au jour de la réservation.

ARTICLE 4 – FOURNITURE DES PRESTATIONS

Sud Roussillon assure la fourniture des services.

Sud Roussillon fournit un espace privatif disposant d'un mobilier de base. Le Client devra pourvoir lui-même aux aménagements mobiliers complémentaires sans lesquels l'exploitation commerciale à laquelle les locaux sont destinés n'est pas possible.

Sud Roussillon s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Services réservés par le Client, dans le cadre d'une obligation de moyen.

ARTICLE 5 – UTILISATION DES LIEUX

Le client adhère au règlement intérieur de l'Hôtel d'Entreprise Ambition Sud Roussillon en annexe au présent contrat.

Un état des lieux et du mobilier sera réalisé lors de l'entrée et à la sortie.

L'Hôtel d'Entreprise est un espace entièrement non-fumeur. Le client sera tenu responsable des dommages directs et/ou indirects, consécutifs, résultant de l'acte de fumer dans les locaux. Il sera par conséquent, redevable de l'intégralité du montant des frais de nettoyage et de remise en l'état initial de l'élément ou l'espace endommagé.

Les animaux sont interdits.

Les effets personnels du Client laissés dans son espace de travail privatif, ou dans les espaces publics de l'Hôtel d'Entreprise relèvent de son entière responsabilité. Sud Roussillon ne saurait être tenu responsable de la perte, du vol, des détériorations ou des dommages causés auxdits effets.

Le client accepte et s'engage à utiliser les lieux en bon père de famille. Aussi tout comportement contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public amènera Sud Roussillon à demander au Client de quitter l'établissement sans aucune indemnité et ou sans aucun remboursement si un règlement a déjà été effectué.

Le Client sera tenu responsable de l'intégralité des dommages directs et/ou indirects, consécutifs, dont il est l'auteur, constatés dans les locaux réservés ou qu'il pourrait causer au sein de l'Hôtel d'Entreprise. En conséquence, il s'engage à indemniser Sud Roussillon à hauteur du montant desdits dommages, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être dus, frais de procédure et d'avocats engagés par Sud Roussillon.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE – GARANTIE

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales et sans paiement complémentaire, le Client, contre tout défaut de conformité ou vice caché, provenant d'un défaut de réalisation des Services réservés et effectivement payés dans les conditions et selon les modalités définies aux présentes Conditions Générales de Vente ou conventions particulières annexes.

ARTICLE 7 – LITIGES

Le tribunal administratif de Montpellier (9, rue PITOT – 34000 Montpellier) est seul compétent pour connaître des présentes et de leur exécution.

Fait à Saint Cyprien

Le _____

Pour Sud Roussillon

Par délégation du Président :

Le Client
